

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2021-096

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2021

# Sommaire

## **direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /**

58-2021-06-10-00001 - arrêté relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre (2 pages)

Page 3

58-2021-06-10-00002 - Arrêté relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre (2 pages)

Page 6

direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

58-2021-06-10-00001

arrêté relatif à la création du comité d'hygiène,  
de sécurité et des conditions de travail de la  
direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Nièvre



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Affaire suivie par Peggy CESARD**  
Cellule d'appui à la direction et aux services  
Tel : 03 58 07 20 04  
mél : [peggy.cesard@nievre.gouv.fr](mailto:peggy.cesard@nievre.gouv.fr)

Nevers, le **10 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ**

**relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la Nièvre**

**Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 4 avril 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi et du travail en date du 20 mai 2021 ;

Vu la consultation du comité technique conjoint de la DDCSPP de la Nièvre ayant compétence auprès de la DDETSPP de la Nièvre et de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 juin 2021 ;

**Arrêté**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 sièges de représentants suppléants.

Préfecture de la Nièvre  
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex  
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : [courrier@nievre.pref.gouv.fr](mailto:courrier@nievre.pref.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

## Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1er apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre.

## Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

### a) Représentant de l'administration :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité ;

### b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

### c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

### d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

## Article 4

L'arrêté du 4 avril 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre est abrogé à compter de la prochaine date de scrutin organisée au cours du dernier trimestre 2021.

## Article 5

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 10 JUIN 2021

Le Préfet,

Le Préfet,

Daniel BARNIER

direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

58-2021-06-10-00002

Arrêté relatif au comité technique de la direction  
départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de  
la Nièvre



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Affaire suivie par Peggy CESARD**  
Cellule d'appui à la direction et aux services  
Tel : 03 58 07 20 04  
mél : [peggy.cesard@nievre.gouv.fr](mailto:peggy.cesard@nievre.gouv.fr)

Nevers, le **10 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ**

**relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre**

**Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 2018-DDCSPP-510bis du 4 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

Vu les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre à la date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi et du travail en date du 20 mai 2021 ;

Vu la consultation du comité technique conjoint de la DDCSPP de la Nièvre ayant compétence auprès de la DDETSPP de la Nièvre et de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté en date du 10 juin 2021 ;

Préfecture de la Nièvre  
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex  
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : [courrier@nievre.pref.gouv.fr](mailto:courrier@nievre.pref.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

## Arrête

### Article 1er

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 sièges de représentants suppléants.

### Article 2

En application du 3ème alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de sigle.

### Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

### Article 4

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre issu du scrutin.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

L'arrêté n° 2018-DDCSPP-510bis du 4 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre est abrogé à compter de la prochaine date de scrutin organisée au cours du dernier trimestre 2021.

### Article 5

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 10 JUIN 2021

Le Préfet,

Le Préfet,

Daniel BARNIER